RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national des Calanques

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n° 26007 PNCAL

CCTP

Prestations de retrait d'engins de pêche perdus dans le Parc national des Calanques

N° Version	Date	
V0	Juillet 2026	Rédaction Manon Guibaud – Service pour l'accueil du public et la mobilisation citoyenne - Parc national des Calanques
V1	Octobre 2026	Relecture/Validation Frédérique Figueroa – Service pour l'accueil du public et la mobilisation citoyenne - Parc national des Calanques
V corrigée (envoyée)	xxxxx	Relecture/Validation xx – xxx - Parc national des Calanques

Sommaire

Sommaire 2
Article 1 – Présentation générale 3
1. Le Parc national des Calanques : une aire marine protégée 3
2. Carte d'identité 3
3. Contexte des prestations 3
Article 2 - Prestations de retrait de filets et engins de pêche fantômes 4
1. Périmètre des prestations 4
2. Processus de validation des opérations de retrait 4
3. Saisie des données 5
4. Gestion du projet associé à la mission 8
5. Conditions de réalisation des prestations 8
a. Moyens humains et techniques mis à disposition par le titulaire pour la réalisation des prestations 8
b. Délais de réalisation des prestations 8
c. Discrétion et confidentialité 9
d. Moyens mis à disposition par le Parc national des Calanques 9
Article 3 - Exploitation des résultats, propriétés des données et normes RGPD 9

Article 1 – Présentation générale

1. Le Parc national des Calanques : une aire marine protégée

Paysage emblématique, à la fois terrestre et marin de la Provence méditerranéenne, le site des Calanques est mondialement connu pour sa valeur paysagère, sa biodiversité remarquable et son patrimoine culturel.

Enserré au cœur de la métropole Aix-Marseille Provence, subissant des pressions multiples (croissance urbaine, pollutions, surfréquentation, prélèvements excessifs, incendies de forêt etc.), l'espace naturel fait depuis près d'un siècle l'objet d'une volonté forte de protection issue d'associations d'habitants et d'usagers.

Depuis 2012, ce territoire abrite le premier Parc national périurbain d'Europe, à la fois terrestre et marin. Il s'étend sur un massif littoral constitué de falaises calcaires et de poudingue, de criques et d'îlots qui constituent des écosystèmes relativement préservés pour de nombreuses espèces vivantes. Le site est fréquenté par de nombreux usagers : promeneurs, randonneurs, grimpeurs, pêcheurs, plaisanciers et plongeurs. Il reçoit près de 4 millions de visiteurs chaque année. En mer, 1 million de visiteurs fréquentent les eaux du Parc national entre l'archipel du Frioul et la baie de La Ciotat.

En outre, le Parc national comporte de nombreuses zones de protections fortes à terre comme en mer. L'essentiel de la superficie du Parc national est classé en zone Natura 2000. Au carrefour d'enjeux paysagers, écologiques et d'usages, le Parc national des Calanques se trouve au cœur d'un jeu d'équilibre entre une multiplicité d'enjeux parfois opposés.

2. Carte d'identité

- Cœur terrestre : 8 500 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Ciotat).
- Cœur marin : 43 500 hectares.
- Aire d'adhésion : 2 600 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune).
- Aire maritime adjacente : 97 800 ha.
- Biodiversité : 140 espèces terrestres animales et végétales protégées ; 60 espèces marines patrimoniales.
- Nombre d'habitants inclus dans le périmètre du parc (cœur de nature et aire d'adhésion) : environ 42 200 habitants (en 2010, selon l'INSEE).

3. Contexte des prestations

La pêche artisanale est un des métiers historiques du Parc national des calanques. Il se pratique selon différentes techniques de pêche ; canne, palangre, hameçon, filets, autres … Certains filets sont parfois perdus. Les pêcheurs n'étant cependant pas toujours en mesure de retrouver leurs filets suite à une perte de balisage, incident intervenant en mer etc. De ce fait, il apparaît que sur les zones côtières, des engins de pêche soient retrouvés en mer. Ils sont parfois encore pêchants et altèrent ainsi la qualité du milieu, par la capture d'espèces et la dégradation directe du milieu (impact physique et sur la qualité de l'eau).

Ainsi, pour pallier ces pertes, une partie du programme de restauration des fonds marins est dédiée à restaurer les milieux dégradés par la présence de filets fantômes dits perdus ou

abandonnés. Ce programme est financé par l'OFB via la fondation de la FDJ du programme Mission Nature et a été lancé en 2026.

Dans ce cadre, le PnCal fait appel à des prestataires pour réaliser les opérations de retrait d'engins de pêche fantômes identifiés dans le cœur marin et dans l'aire marine adjacente.

L'annexe 01_caractéristiques engins de pêche du présent CCTP recense les zones, les données GPS et la description des engins à retirer connus à date (profondeur et état).

A noter que d'autres engins de pêches pourront être identifiés ultérieurement lors de prospections.

Article 2 - Prestations de retrait de filets et engins de pêche fantômes

Les prestations consistent à restaurer les milieux marins exposés à la présence d'engins de pêche fantômes, relevables à l'aide de parachutes.

1. Périmètre des prestations

Le périmètre des prestations attendues est le suivant :

- Le retrait des engins de pêche
- La prise de mesures des engins de pêche selon la base de données du recensement et de la caractérisation des déchets communiqué par le PnCal (cf. *tableau 1 – caractéristiques des engins de pêche* du présent CCTP)
- L'acheminement des déchets de la zone d'extraction vers le port
- Le stockage des déchets à quai : conteneur ou autres à prévoir
- L'évacuation des déchets en déchetterie ou vers des filières de traitement ou recyclage appropriées si existantes ;
- La réalisation d'images et de vidéos nécessaires à la bonne compréhension de la situation, notamment de l'impact environnemental et la démonstration de la réalisation effective des travaux.
- L'intervention ponctuelle en urgence : le retrait sous 5 jours maximum de filets du milieu ;

Les engins de pêche récemment perdus signalés au PnCal par des pêcheurs, identifiés comme en bon état d'utilisation après le retrait, seront restitués par le titulaire à son propriétaire, après en avoir informé le PnCal. Dans ce cas, il ne sera donc pas nécessaire d'évacuer les engins vers une filière de traitement.

2. Processus de validation des opérations de retrait :

Sur la base du protocole présenté au mémoire technique, le titulaire présentera en amont de chaque opération de retrait le protocole qu'il déploiera conformément au mémoire technique, associé à un planning d'intervention. Le protocole et le planning préciseront :

- Les moyens nautiques utilisés
- Le port de départ
- La méthodologie de retrait : les équipements, les moyens humains et techniques, la méthode de levage et d'extraction de l'eau
- Les moyens de stockage au port

- Les modalités d'évacuation
- Le lieu d'acheminement pour dépollution, retraitement, réutilisation ou recyclage

Le titulaire ne pourra intervenir qu'à compter de la validation par le PnCal du protocole de retrait et du planning.

Le titulaire met à disposition ses moyens subaquatiques et nautiques adaptés à l'opération de retrait jusqu'au lieu de stockage avant évacuation. Le titulaire met à disposition les moyens d'acheminement des déchets vers la filière de traitement ou de recyclage appropriée soit pour la valorisation des matières qui pourront l'être, soit pour la combustion ou l'enfouissement lorsque les déchets sont dans un stade de dégradation empêchant la valorisation.

Le Titulaire devra communiquer au PnCal le document attestant de la prise en charge des déchets au centre de tri.

Les demandes d'autorisation d'occupation des quais par d'éventuelles bennes sont de la responsabilité du Titulaire du marché.

Le prestataire chiffrera dans sa proposition financière le transport et l'élimination des déchets sortis de l'eau.

Dans le cas où, lors du retrait, certains filets s'avèrent trop colonisés et que leur enlèvement risquerait de détruire des espèces ou leur habitat, le titulaire prendra des photographies attestant de cet état de colonisation. Un retrait partiel pourra alors être envisagé, voire un maintien en place si nécessaire. Si le filet n'est pas retiré, la prestation sera assimilée à une vérité terrain.

3. Saisie des données

A l'issue des opérations de retrait le tableau 1 ci-dessous devra être renseigné par le Titulaire. Les libellés « id », « longitude », « latitude », « date » et « secteur » sont communiqués par le PnCal et devront être reprises par le Titulaire dans son rapport. En cas de décalage entre les données communiquées par le PnCal et celles recensées par le Titulaire, le Titulaire notifiera les écarts au PnCal.

Tableau 1 - Base de données sur les engins de pêche à compléter à la suite des retraits

Libellé	Contenu	Format	Unité	Modalités
id	Un identifiant unique pour chaque point d'échantillonnage sous le format « secteur_EP » (ex : « morgiou_EP_01 »)	Alphanumérique	/	Multiple
longitude	Longitude en degrés décimaux	Réel	Degrés décimaux	Obligatoire
latitude	Latitude en degrés décimaux	Réel	Degrés décimaux	Obligatoire
date	Date de prospection	date	aaaa-mm-jj	Obligatoire
secteur	Nom du secteur	Texte	/	Liste fermée : xxx

profondeur	Profondeur à laquelle se trouve l'engin de pêche	Réel	Mètres (m) [0 – 35m]	Obligatoire
substrat	Type de substrat sur lequel repose l'engin de pêche	Texte	/	Liste fermée : « herbiers de posidonies », « mattes mortes », « roche », « coralligène », « sable », « galets », « cymodocea » ; « vase », « épave » « détritique côtier » « autres »
usage	Utilisation actuelle	Texte	/	Liste fermée : « actif » ; « inactif » ; « non renseigné »
état	Etat de conservation de l'objet et intégrité	Texte	/	Liste fermée : Etat de conservation : A – Intact B - Bon état C – Partiellement dégradé D - majoritairement dégradé
volume	Volume estimé de l'objet en mètre cubes Dimensions de type « Longueur*Largeur* hauteur »	Réel	Mètre cube (m3)	Obligatoire
surface	Surface de l'objet	Réel	Rayon en mètre (m)	
poids	Poids estimé (=volume*masse_vol)	Réel	Kilogramme (kg)	Obligatoire
Amas_isol	Remplir cette case uniquement s'il s'agit d'un amas	Texte	/	Liste fermée : « amas » Isolé »
colonisation	Commentaire sur le recouvrement du macro-déchet par des espèces.	Texte	/	Liste fermée : « Stade 0 » - Sans colonisation « Stade 1 » -Présence d'algues filamenteuses « Stade 2 » - Présence d'hydraires « Stade 3 » - Présence de bryozoaires, spongiaires et/ou polychètes

commentaire_obj	Commentaire vis-à-vis de l'objet	Texte	/	Multiple
Commentaire_enlev	Commentaire vis-à-vis de l'enlèvement	Texte	/	Multiple
photo	Associé le numéro de l'engin de pêche à la photo via un numéro (déchet : 100 = photo : 100.1 ou 100.2)	Texte / Réel	/	Multiple
engin_peche	Remplir cette ligne uniquement s'il s'agit d'un engin de pêche	Texte	/	Liste fermée : Filet Chalut Casier Palangre Fil de pêche Filet droit Trémail Plomb Hameçon Petit matériel « leurres »
Longueur_mailles	Longueur des mailles	Réel	Mètre (m)	Obligatoire
Nb_nappes	Nombre de nappes	Réel	Nombre de macro-déchet	Obligatoire
Nb_avançons	Nombre d'avançons	Réel	Nombre de macro-déchet	Obligatoire
Nb_appats	Nombre d'appâts	Réel	Nombre de macro-déchet	Obligatoire
Long	Remplir uniquement s'il s'agit d'un bout ou d'une chaîne	Réel	Mètre (m)	Obligatoire
poids_bout	Poids du bout (formule : long*poids_100m/100, en prenant les valeurs relatives au bout)	Réel	Kilogramme (kg)	Obligatoire
poids_chaine	Poids de la chaîne (formule : long*poids_100m/100, en prenant les valeurs relatives à la chaine	Réel	Kilogramme (kg)	Obligatoire

4. Gestion du projet associé à la mission

La réunion de lancement a pour objectif de présenter les équipes, les moyens matériels, rappeler les enjeux du projet, les dates clés, les interlocuteurs et déterminer un planning de cadencement des opérations.

Dans les 15 jours suivant la notification du marché au titulaire, une réunion de lancement sera organisée au sein du PnCal. L'objectif sera de présenter :

- Les interlocuteurs du PnCal et ceux du titulaire.
- Les moyens matériels
- Rappeler les enjeux du projet
- Les dates clés
- La détermination du planning de cadencement des opérations de retrait

A l'issue, un compte rendu sera réalisé par le PnCal et partagé au titulaire.

Tout au long de la réalisation des prestations, des points de contacts réguliers, par téléphone ou visio-conférence pourront être organisés autant que besoin.

5. Conditions de réalisation des prestations

a. Moyens humains et techniques mis à disposition par le titulaire pour la réalisation des prestations

Le prestataire détaille dans son mémoire technique les caractéristiques suivantes liées à la réalisation des prestations :

- Les méthodes et techniques de levage et d'extraction employées,
- Les matériels et équipements utilisés,
- Les moyens nautiques,
- La durée estimative de chaque opération sur le terrain
- Les profils techniques et certifications des personnes dédiées à la réalisation des prestations

Les informations seront renseignées au document « mémoire technique ».

Le PnCal se réserve le droit de pouvoir monter à bord des bateaux lors des opérations de retrait en vue de documenter la prestation.

b. Délais de réalisation des prestations

Les opérations de retrait pourront débuter à compter de la validation du planning de cadencement des retraits.

Le rapport des opérations sera remis sous 30 jours ouvrés suivant la dernière opération de retrait.

Un nouveau planning sera établi et communiqué pour les engins de pêche non encore identifiés. Les conditions applicables — démarrage des opérations, validation des protocoles et délais de réalisation — seront identiques à celles retenues pour les engins de pêche déjà identifiés.

c. Discrétion et confidentialité

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation.

Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la fin d'exécution de la prestation.

d. Moyens mis à disposition par le Parc national des Calanques

Une chargée de mission du service pour l'accueil des publics et la mobilisation citoyenne du Parc national des Calanques sera l'interlocutrice du titulaire du marché.

Article 3 - Exploitation des résultats, propriétés des données et normes RGPD

Récapitulatif des formats attendus :

Type de document	**Format Numérique**
Photos associées (Résolution min. 2000 x 1333 px)	*.jpg
Métadonnées des données acquises	*doc et/ou *.xls
Les rapports intermédiaire et finaux	*.doc et *.pdf
Synthèse textuelle et graphique	Doc, ppt ….

Le titulaire s'engage à l'issue du marché à transmettre l'ensemble des fichiers sources et données au Parc national des Calanques. Seul le Parc national des Calanques pourra communiquer sur les données issues des dispositifs.

Le titulaire pourra citer le Parc national des Calanques en références client sur ce périmètre mais ne pourra en aucun cas utiliser ces données à des fins commerciales ou de communication. Le titulaire s'engage à respecter la règlementation européenne liée à la RGPD.

L'ensemble des données produites dans le cadre du présent marché sont des **informations publiques** selon les termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005. Elles sont également qualifiées d'**informations relatives à l'environnement** conformément à la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Enfin, il s'agit de **données géographiques** au sens de la directive INSPIRE.

Les données brutes (hors photos et vidéos) ne bénéficient d'aucun droit d'auteur. Elles sont toutefois attachées au projet qui a permis leur acquisition dans le cadre de la mise en place d'un protocole précis.

L'ensemble des données brutes bancarisées et interprétables et leurs métadonnées (informations de bases relatives à la présence d'espèces et informations collectées permettant l'exploitation scientifique des jeux de données (paramètres environnementaux, paramètres

d’observation…) sont diffusables. Toute personne est alors autorisée à utiliser ces données dans les limites du respect des conditions fixées par le Parc national des Calanques et du code de la propriété intellectuelle.